

C P

**CAISSE DE PRÉVOYANCE DES
FONCTIONNAIRES DE POLICE ET
DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES**

RAPPORT DU COMITE

EXERCICE 2020

Rapport N° 91



**CAISSE DE PRÉVOYANCE DES
FONCTIONNAIRES DE POLICE ET
DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES**

10, route de Chancy - 1213 PETIT-LANCY

Tél. 022.879.80.70

Fax 022.793.90.10

Mail : info@cppolice.ch

Site internet : www.cppolice.ch

RAPPORT DU COMITE

E X E R C I C E 2 0 2 0

présenté à l'assemblée générale annuelle 2021

Voir convocation à l'assemblée générale à la page 39

ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale de 2020 a eu lieu le 22 septembre 2020, à 20h45, au Centre de formation de la police, sous la présidence de M. Sandro PERINI, Président de la CP.

Le procès-verbal de l'assemblée générale de 2019 est adopté par l'assemblée à l'unanimité.

Le procès-verbal de l'assemblée générale du 22 septembre 2020 est disponible pour les membres salariés et les pensionnés sur le site internet de la CP (www.cppolice.ch, rubrique « Publications », dossier « Assemblées générales »).

COMITE

Pendant l'exercice 2020, le Comité a tenu 10 séances.

Conformément à l'article 70 de la loi sur la CP, la présidence de la Caisse est assurée en alternance par un membre du Comité représentant l'employeur ou par un membre du Comité représentant les membres salariés. Pour l'année écoulée, cette charge a été assumée par M. Sandro PERINI.

M. Jean-Frédéric BRAILLARD a été nommé vice-président, M. Christian DAILLY, secrétaire, M. Olivier PEDROLETTI, vice-secrétaire chargé de l'attribution des appartements.

Représentants de l'employeur :

- M. Jean-Frédéric BRAILLARD
- M. Gian HEIM
- Mme Aïcha LAATIKI
- M. Patrick MALEK-ASGHAR
- M. Patrick PETTMANN
- M. Franco ROSSONI
- M. Robert TANNER

Représentants des membres salariés :

- M. Nicolas ALLAZ
- M. Christian DAILLY
- M. Philippe HAUSSAUER
- M. Sébastien NYDEGGER
- M. Olivier PEDROLETTI
- M. Sandro PERINI
- Mme Nadia TURIAN

Représentant des pensionnés :

- M. Pierre-Alain LAURENT

ADMINISTRATION

A fin 2020, l'administration de la Caisse comprenait sept collaborateurs :

<i>Administrateur :</i>	M. Thierry MONTANT
<i>Comptable :</i>	Mme Sonia CAPONE
<i>Chef du Service assurances :</i>	Mme Laure MAYOR
<i>Gestionnaire assurance :</i>	Mme Susana CAMILO
<i>Assistante, gestionnaire des bénéficiaires :</i>	Mme Antonella MONTELEONE
<i>Chef du Service immobilier :</i>	Mme Nathalie GEIBEL
<i>Assistante immobilier :</i>	Mme Viviane ZORZI

LOIS ET RÈGLEMENTS

Il n'y a pas eu de changement aux lois et au règlement général régissant la CP durant l'année 2020.

ASSURANCE

Taux technique ñ Plan de prévoyance

Le taux technique de la Caisse est maintenu à 3% au 31 décembre 2020. Cependant, compte tenu de la situation et du taux d'intérêt déterminé par DTA 4 au 30 septembre 2020 de 1,68%, l'objectif de réduction de ce dernier demeure et doit être accompagné par une révision du plan de prévoyance.

Comme nous avons déjà indiqué, l'employeur a souhaité bénéficier de toute une série d'éléments complémentaires ainsi que de nouvelles propositions de plans. Ces dernières ont été adressées au Conseil d'Etat en septembre 2020. Suite à ces dernières, le Conseil d'Etat a mandaté le Secrétaire Général du DSES et le Directeur Général de la DGFE afin d'étudier des solutions. L'employeur a, par ailleurs, estimé que les discussions avec les syndicats devaient intervenir ultérieurement.

Diverses séances se sont tenues dès novembre 2020. Au jour de la rédaction du présent rapport, nous sommes dans l'attente d'une réaction de l'Etat en relation avec le rapport final qui leur a été adressé le 5 février 2021.

Annuité rétroactive 2016

Dans le courant de l'année 2020, l'administration de la Caisse a encore dû traiter un certain nombre de cas liés au versement de l'annuité rétroactive 2016 par l'Etat de Genève. Cette activité a, à nouveau, engendré un travail administratif et des coûts élevés.

GESTION DE FORTUNE

Immobilier

Des suites de la pandémie liée au Covid-19, l'activité de rénovation a été passablement perturbée. En effet, en mars 2020, les chantiers en cours ont été arrêtés suite aux décisions des autorités. La réouverture s'est faite progressivement dans le courant du printemps et de l'été. Vu les retards, certains chantiers se prolongeront sur l'année 2021 et d'autres ont dû être repoussés à des dates ultérieures.

Vu la situation, des réserves pour travaux ont été constituées dans les comptes à la fin de l'année écoulée afin d'éviter d'alourdir les charges sur les exercices futurs.

Malgré ces difficultés, nous avons tout de même réalisé les opérations suivantes :

- La rénovation de 22 appartements dans divers immeubles
- La rénovation des gaines techniques dans 12 appartements à la route de Chancy 8 et 10
- Le remplacement de l'ascenseur à la rue des Bossons 19 et au chemin de la Petite-Boissière 38
- Le remplacement de la vitrine de l'arcade à l'avenue Giuseppe-Motta 8
- La rénovation de la chaufferie à l'avenue Dumas 19A
- La réfection du parking à l'avenue du Gros-Chêne 29 et 31

Il convient également de mentionner concernant la pandémie que suite à la fermeture de toute une série de commerces, la Caisse a vu les revenus locatifs de ces derniers se réduire. En effet, des baisses de loyer ont dû être consenties afin de garantir un retour d'activité au moment de la réouverture et éviter des faillites qui auraient engendré des pertes encore plus importantes.

Malgré cet environnement difficile dans lequel nous avons évolué, la rentabilité de nos investissements immobiliers s'est maintenue grâce à une gestion proactive de notre parc d'immeubles axée sur le long terme.

Vu le niveau des prix du marché immobilier, aucun nouvel investissement en direct n'a été réalisé durant l'année écoulée.

Valeurs mobilières

La performance des valeurs mobilières a subi de plein fouet l'apparition de la pandémie et les décisions de confinement prises par les autorités des pays. Les marchés actions se sont effondrés alors que les obligations de haute qualité voyaient leurs valeurs s'apprécier. Les mesures prises tout d'abord par les banques centrales et ensuite par les gouvernements ont permis de stopper l'hémorragie et d'inverser les tendances pour finalement aboutir à un rebond spectaculaire.

RÉSULTAT

Si l'année 2020 s'est finalement terminée avec un bon résultat sur nos placements grâce aux différentes mesures de relance prises, il faut mentionner qu'à fin mars la performance globale de la Caisse avoisinait les -10%.

Aujourd'hui les incertitudes demeurent et le Comité doit se montrer à la fois prudent mais aussi très actif dans la recherche de solutions permettant de garantir la stabilité financière à moyen et long terme de la Caisse.

PENSIONS

Les pensions sont payées en fin de mois, sauf au mois de décembre où le règlement se fait avant Noël.

Les pensionnés de la Caisse ont reçu début 2021 un relevé des prestations versées en 2020.

Suite à l'entrée en vigueur des modifications statutaires de 2011, les pensions sont adaptées selon les règles définies par l'article 51 du règlement général de la CP. A fin février 2021, l'inflation observée par l'Office cantonal de la statistique depuis fin novembre 2010 est négative. Les pensions versées n'ont donc pas été modifiées.

Nous rappelons que les pensionnés qui désirent changer d'établissement bancaire doivent le signaler par écrit à la Caisse avant le 10 du mois.

Nous attirons tout particulièrement l'attention des pensionnés sur :

- L'article 56 du règlement général relatif au cumul de la pension avec un revenu provenant d'une activité professionnelle.
- Les dispositions relatives à l'impôt à la source :

Conformément à la loi sur l'imposition à la source et à son règlement d'application, les pensionnés domiciliés à l'étranger sont soumis à l'impôt à la source.

Les pensionnés qui quittent la Suisse doivent donc, avant leur départ, informer l'administration fiscale et l'administration de la Caisse de leur nouveau lieu de résidence.

Enfin, nous rappelons aux pensionnés que la retenue (remboursement de l'avance AVS), opérée sur la pension de retraite dès l'âge de 65 ans (hommes) et 64 ans (femmes) est **viagère** et a été déterminée au moment de l'ouverture de la rente.

LISTE DES IMMEUBLES PROPRIETE DE LA CP AU 31 DECEMBRE 2020

IMMEUBLES LOCATIFS "HLM"

Chemin de Pont-Céard 6-6A

IMMEUBLES DIVERS

Avenue Giuseppe-Motta (Parking)
Route de Saint-Julien 263 (Cabinets médicaux)

IMMEUBLES LOCATIFS "LIBRES"

Avenue de l'Amandolier 24-26-28
Avenue de Bel-Air 57 - 59
Rue des Bossons 19
Rue Butini 16-18
Route de Chancy 8-10
Rue des Charmilles 18
Quai du Cheval-Blanc 23
Boulevard de la Cluse 9-11
Avenue de Crozet 14-16
Rue Dancet 7-9
Rue Daubin 14
Avenue Dumas 19A
Route de Femey 159 ABC - 161 ABC
Route de Florissant 53
Rue de la Fontenette 27
Rue de la Fontenette 35-37-39/
Chemin du Centurion 14
Avenue de France 33-35
Avenue du Gros-Chêne 29-31
Avenue Eugène-Lance 58-60
Rue de Montbrillant 61-63-65
Avenue des Morgines 39-41
Avenue Giuseppe-Motta 6-8
Avenue Giuseppe-Motta 18
Avenue Giuseppe-Motta 24-26-28-30
Rue de l'Orangerie 5
Rue des Pâquis 33/Rue de la Navigation 4
Rue Joseph-Pasquier 1-3-5-7-9
Rue Pestalozzi 5
Chemin de la Petite-Boissière 38
Chemin de la Petite-Boissière 42
Chemin du Petit-Montfleury 8-10-12
Avenue Petit-Senn 21-23-25-27-29-31
Chemin des Pontets 6-8
Rue du Prieuré 22
Rue des Racettes 39-41
Chemin de la Rochette 8-10-12-14-16
Route de Saint-Julien 263 ABCD
Rue de la Terrassière 29-31
Rue du XXXI-Décembre 23
Chemin des Vergers 6
Rue Jean-Violette 5
Avenue Wendt 41

BILAN AU 31.12	2020	2019
<u>Actif</u>		
Placements		
Liquidités et placements sur le marché monétaire	70'900'097.08	36'667'442.86
Liquidités auprès de l'Etat de Genève	19'051'519.26	29'836'709.16
Titres	1'219'445'706.09	1'175'760'804.22
Titres de l'Etat de Genève	3'588'298.61	2'576'611.11
Immeubles	549'164'072.24	557'261'724.45
Total des placements	1'862'149'693.28	1'802'103'291.80
Actifs du pont-retraite	-16'344'018.00	-18'884'277.00
Comptes de régularisation actif	2'009'352.68	1'921'083.54
Total de l'actif	1'847'815'027.96	1'785'140'098.34
<u>Passif</u>		
Dettes		
Prestations de libre passage et rentes	4'846'386.85	3'277'968.52
Autres dettes	0.00	0.00
Total des dettes	4'846'386.85	3'277'968.52
Comptes de régularisation passif	1'676'001.32	980'478.57
Provisions non techniques	1'331'938.60	282'034.60
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		
Capitaux de prévoyance affiliés	341'339.28	594'752.73
Capitaux de prévoyance sociétaires	505'411'955.00	494'845'839.00
Capitaux de prévoyance bénéficiaires	825'710'989.00	807'313'166.10
Capitaux de prévoyance bénéficiaires du pont	186'398'473.00	201'635'882.00
Capitaux de prévoyance "libérés"	41'622'694.80	50'834'904.75
Provisions et réserves techniques	171'540'257.00	146'414'153.98
Total capitaux de prévoyance et provisions techniques	1'731'025'708.08	1'701'638'698.56
Réserve de fluctuation de valeurs	108'934'993.11	78'960'918.09
Fonds libres		
Situation au 01.01.	0.00	0.00
Excédent de charges/produits de l'exercice	0.00	0.00
Total des fonds libres	0.00	0.00
Total du passif	1'847'815'027.96	1'785'140'098.34

COMPTE D'EXPLOITATION	2020	2019
POUR L'EXERCICE SE TERMINANT AU 31.12		
Cotisations des salariés	16'395'096.30	16'525'972.85
Cotisations de l'employeur	25'169'299.20	28'521'858.25
Cotisations complémentaires des salariés	205'395.15	532'269.65
Cotisations complémentaires de l'employeur	100'283.05	1'609'371.50
Cotisations libérées suite au pont	4'609'872.00	3'271'352.10
Primes uniques et achats	96'971.90	317'137.04
Cotisations et apports ordinaires	46'576'917.60	50'777'961.39
Apports de libres passage	2'661'218.54	1'143'039.21
Int. moratoires sur cot. et rappels (annuité rétroactive 2016)	30'701.20	376'835.85
Remb. des versements anticipés propriété du logement /divorce	1'050'669.47	1'624'169.03
Prestations d'entrée	3'742'589.21	3'144'044.09
Apports provenant de cotisations et prestations en entrée	50'319'506.81	53'922'005.48
Rentes de vieillesse	-53'044'705.05	-51'584'254.20
Rentes de conjoints divorcés	-82'357.00	-60'128.00
Rentes de survivants	-9'180'479.65	-9'155'606.70
Rentes d'invalidité	-1'468'706.40	-1'276'153.10
Prestations en capital à la retraite	-1'858'414.65	-2'537'200.60
Prestations réglementaires	-65'634'662.75	-64'613'342.60
Prestations de libre passage en cas de sortie	-4'603'019.03	-3'982'187.97
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	-9'039'136.95	-8'404'590.05
Prestations de sortie	-13'642'155.98	-12'386'778.02
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	-79'276'818.73	-77'000'120.62
Dissol./+Constit. des capitaux de prévoyance des affiliés	253'413.45	-321'974.80
Dissol./+Constit. des capitaux de prévoyance des sociétaires	-10'566'116.00	-11'132'559.00
Dissol./+Constit. des capitaux de prévoyance des bénéficiaires	-18'397'822.90	-20'550'301.10
Dissol./+Constit. des capitaux de prév. bénéficiaires du pont	15'237'409.00	13'631'722.00
Dissol./+Constit. des capitaux de prévoyance "libérés"	9'212'209.95	7'483'186.85
Dissol./+Constit. de la prov. pour adapt. des capitaux de prév.	-4'676'103.02	-4'619'691.48
Dissol./+Constit. de la provision pour baisse du taux technique	-20'450'000.00	-70'880'000.00
Dissol./+Constit. réserve pour adapt. salaires actifs et rentes	0.00	0.00
Dissol./+Constit. des capitaux de prévoyance et des provisions techniques	-29'387'009.52	-86'389'617.53
Contribution au fonds de garantie	-197'041.70	-194'759.25
Résultat net de l'activité d'assurance	-58'541'363.14	-109'662'491.92

COMPTE D'EXPLOITATION	2020	2019
POUR L'EXERCICE SE TERMINANT AU 31.12		
Report - Résultat net de l'activité d'assurance	-58'541'363.14	-109'662'491.92
Frais et revenus sur liquidités et placements sur le marché monétaire	10.71	-9'185.35
Pertes/Produits sur titres	76'444'963.29	147'384'027.00
Produit des immeubles	25'743'395.16	30'310'177.31
Frais d'administration de la fortune	-10'231'472.71	-9'387'412.22
Frais de courtage	-103'632.35	-283'587.83
Résultat net des placements	91'853'264.10	168'014'018.91
Part du pont-retraite au résultat net des placements	-826'848.35	-2'020'423.90
Frais d'administration	-906'726.64	-784'221.37
Honoraires de l'organe de révision et de l'expert	-194'398.50	-201'291.30
Emoluments de l'autorité de surveillance	-16'323.90	-17'322.10
Excédent de charges/produits avant dotation à la réserve de fluctuation de valeurs et résultat du pont-retraite	31'367'603.57	55'328'268.32
Résultat d'exploitation du pont-retraite	-1'393'528.55	-171'682.85
Dissol.+/Constit. à la réserve de fluctuation de valeurs	-29'974'075.02	-55'156'585.47
Résultat de l'exercice	0.00	0.00

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE D'EXPLOITATION 2020

1. BASE ET ORGANISATION

1.1 Forme juridique, but et siège social

La Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires (CP) est un établissement de droit public du canton de Genève ayant pour but d'assurer ses membres ou leurs ayants droit contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et de la mort en garantissant des prestations dont le genre et le montant correspondent au moins aux exigences minimales de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité et de la loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité.

Son siège est situé route de Chancy 10 au Petit-Lancy (GE).

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La CP est dûment enregistrée dans le registre de la prévoyance professionnelle sous le numéro d'ordre : GE-0046 et est affiliée au fonds de garantie LPP.

1.3 Acte de fondation, lois et règlements

- Création : 22 mars 1930,
- Loi sur la Caisse du 4 octobre 2013 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014, dernier amendement le 30 juin 2018,
- Règlement général de la Caisse du 6 novembre 2013 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014, dernier amendement le 30 juin 2018,
 - Règlement relatif aux capitaux de prévoyance, aux provisions et autres réserves : 26 juin 2018 (entrée en vigueur 31 décembre 2017),
 - Règlement de placement : 25 août 2015,
 - Règlement de liquidation partielle : 25 novembre 2014.

1.4 Organe suprême, gestion et signatures autorisées au 31 décembre 2020

Représentants de l'employeur :

M. Jean-Frédéric BRAILLARD *, Vice-président,
Président dès le 1^{er} janvier 2021
M. Gian HEIM
Mme Aïcha LAATIKI
M. Patrick MALEK-ASGHAR
M. Patrick PETTMANN *
M. Franco ROSSONI *
M. Robert TANNER

Représentants des membres salariés :

M. Sandro PERINI *, Président,
 Vice-président dès le 1^{er} janvier 2021
 M. Christian DAILLY *, Secrétaire
 M. Olivier PEDROLETTI *, Vice-secrétaire
 M. Nicolas ALLAZ
 M. Philippe HAUSSAUER
 M. Sébastien NYDEGGER
 Mme Nadia TURIAN

Représentant des pensionnés : M. Pierre-Alain LAURENT

Les personnes susmentionnées sont domiciliées sur le territoire du canton de Genève à l'exception de MM. Jean-Frédéric BRAILLARD et Robert TANNER domiciliés sur Vaud, de M. Patrick PETTMANN domicilié à Fribourg, de Mme LAATIKI domiciliée dans le département de l'Ain en France et de M. Sandro PERINI, M. Nicolas ALLAZ, M. Christian DAILLY, M. Sébastien NYDEGGER et Mme Nadia TURIAN domiciliés dans le département de la Haute-Savoie en France.

Les personnes désignées ci-dessus par un * de même que M. Thierry MONTANT, administrateur, sont habilités à signer collectivement à deux. Mme Nathalie GEIBEL, chef du service immobilier, ainsi que Mmes Laure MAYOR, chef du service assurances, et Susana CAMILO, gestionnaires assurance, sont habilités à signer collectivement à deux avec M. Thierry MONTANT ou avec un membre du Comité dans leur domaine d'activité respectif.

1.5 Expert, organe de contrôle, conseiller, autorité de surveillance

Mandat d'expert en prévoyance professionnelle	: Pittet Associés SA
Expert exécutant agréé en matière de prévoyance professionnelle	: M. Bernard Romanens de Pittet Associés SA
Organe de révision	: BDO SA, Genève
Conseiller en matière de placements	: Pensofinance SA, Lausanne
Autorité de surveillance	: ASFIP Genève

1.6 Employeur affilié

Etat de Genève.

2. STATISTIQUE GENERALE

La statistique générale des assurés est présentée par catégories de plan de prévoyance. Les plans de prévoyance actuellement en vigueur sont les suivants :

Sociétaires 58	: assurés du plan avec un âge de retraite de 58 ans à l'origine des droits
Sociétaires 58 (travaillent pendant le pont)	: assurés du plan 58 ans à l'origine des droits continuant à travailler après la date d'ouverture possible du pont-retraite
Sociétaires 58 > 58	: assurés du plan 58 ans à l'origine des droits, ayant dépassé cet âge et continuant à travailler
Sociétaires 35	: assurés du plan avec une durée d'assurance de 35 années et un âge minimum de retraite de 58 ans
Sociétaires moins de 23 ans	: assurés du plan avec une durée d'assurance de 35 années âgés de moins de 23 ans révolus

Sociétaires

L'effectif des sociétaires en activité au 31 décembre 2020 s'élevait à 1 6791 membres, comprenant 1 504 hommes et 287 femmes, soit :

Sociétaires 58	Personnel masculin	705	
	Personnel féminin	113	818
Sociétaires 58 (travaillent pendant le pont)	Personnel masculin	34	
	Personnel féminin	1	35
Sociétaires 58 > 58	Personnel masculin	10	
	Personnel féminin	1	11
Sociétaires 35	Personnel masculin	754	
	Personnel féminin	172	926
Sociétaires moins de 23 ans	Personnel masculin	1	
	Personnel féminin	0	<u>1</u>
	Total		1 6791
	(2019 = 1735)		

Sociétaires bénéficiaires du pont-retraite

Personnel masculin	118	
Personnel féminin	9	<u>127</u>
Total		127
(2019 = 137)		

Détails des mouvements

Admissions :

Sociétaires 58 (travaillent pendant le pont)	Personnel masculin	18	(y.c. 18 transferts)
	Personnel féminin	1	(y.c. 1 transfert)
Sociétaires 58 > 58	Personnel masculin	5	(y.c. 5 transferts)
Sociétaires 35	Personnel masculin	79	(y.c. 6 transferts)
	Personnel féminin	30	(y.c. 2 transferts)
Sociétaires moins de 23 ans	Personnel masculin	5	
	Personnel féminin	1	
		139	

Démissions y compris les changements de catégories :

Sociétaires 58	Personnel masculin	20	(y.c. 18 transferts)
	Personnel féminin	4	(y.c. 1 transfert)
Sociétaires 58 (travaillent pendant le pont)	Personnel masculin	6	(y.c. 5 transferts)
Sociétaires 35	Personnel masculin	10	
	Personnel féminin	3	
Sociétaires moins de 23 ans	Personnel masculin	6	(y.c. 6 transferts)
	Personnel féminin	2	(y.c. 2 transferts)
		51	

Ouvertures de pont-retraite :

Sociétaires 58	Personnel masculin	22	
	Personnel féminin	1	23
Sociétaires 58 (travaillent pendant le pont)	Personnel masculin	6	<u>6</u>
			29

Extinctions de pont-retraite :

Personnel masculin	38	
Personnel masculin	1	<u>39</u>
		39

Invalidités :

Sociétaires 58	Personnel masculin	*1	<u>1</u>
			1

* En 2020, il y a eu 2 ouvertures de rente dont 1 pour un sociétaire qui n'était plus dans les effectifs en 2020.

Décès : 0

Retraites :

Sociétaires 58 (travaillent pendant le pont)	Personnel masculin	1	1
Sociétaires 58 > 58	Personnel masculin	1	<u>1</u> 2

Pensionnés

Le nombre de rentes payées au 31 décembre 2020 s'élevait à :

Rentes de retraités	:	734
Rentes d'invalides	:	27
Rentes d'enfants d'invalides	:	18
Rentes de conjoints survivants	:	243
Rentes d'orphelins de sociétaires	:	21
Rentes conjoints divorcés	:	<u>6</u>
Total des rentes (2019 = 1'024)	:	1'049

Détails des mouvements

Ouvertures de pensions :	- personnelles	42	
	- d'invalidité	2	
	- d'enfants d'invalides	4	
	- de conjoints survivants	22	
	- d'orphelins	5	
	- de conjoints divorcés	3	78
Extinctions de pensions :	- personnelles	30	
	- d'invalidité	1	
	- d'enfants d'invalides	1	
	- de conjoints survivants	18	
	- d'orphelins	3	
	- de conjoints divorcés	0	53

Affiliés

L'effectif des affiliés au 31.12.2020 s'élève à 58 contre 102 au 31.12.2019.

3 NATURE DE L'APPLICATION DU BUT

3.1 Explication du plan de prévoyance

Le plan de prévoyance est un plan en primauté des prestations.

La rente vieillesse est calculée en pourcent du dernier traitement assuré. Conformément à l'art. 16 du règlement général, les sociétaires qui dépassent l'âge de 58 ans et ont accompli 35 années d'assurance perçoivent une rente dont le taux correspond à 75% du dernier traitement assuré. Le traitement assuré correspond à 12,26/13^{ème} du traitement légal annuel diminué d'une déduction de coordination correspondant à CHF 10'905.00.

Un pont-retraite financé par l'Etat de Genève et des dispositions transitoires ont été introduits afin d'adoucir le passage entre l'ancien plan et le nouveau plan d'assurance de la Caisse.

Les prestations décès et invalidité correspondent à la pension de retraite projetée à l'échéance.

3.2 Financement

La cotisation ordinaire se répartit à raison de 2/3 pour l'employeur et 1/3 pour l'employé. Depuis le 30 juin 2018, les rappels de cotisations sont devenus optionnels et entièrement à la charge des assurés.

A relever qu'en application de l'article 12 de la loi cantonale concernant un pont-retraite en faveur du personnel assuré par la Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires (B 5 35), la part de la cotisation ordinaire à charge de l'Etat est réduite du montant affecté par la Caisse à la provision de financement structurel. La somme des cotisations doit toutefois être au moins égale à la somme des cotisations payées par les assurés à la Caisse. Le montant libéré par la réduction de la cotisation de l'Etat à la Caisse est affecté au financement de la rente de pont-retraite.

Vu qu'au 1^{er} avril 2020 le degré de couverture de la Caisse était inférieur à 105%, l'adaptation des rentes a été suspendue en application de l'article 51 al. 3 du règlement général de la Caisse.

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Les personnes en formation (stagiaires) sont assurées conformément à la LPP.

Les personnes nommées dont l'âge est inférieur à 23 ans révolus sont assurées pour les risques invalidité et décès.

Au fur et à mesure de la réception des informations de la part de l'employeur, des traitements complémentaires relatifs à l'annuité rétroactive 2016 ont été effectués sur différents mois de l'année 2020. Les revenus et les charges en résultant ont été comptabilisés dans les rubriques habituelles. Un montant total de CHF 0,2 million a été facturé sur 2020.

4 PRINCIPE D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES COMPTES, PERMANENCE

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la norme Swiss GAAP RPC 26

La comptabilité, le bilan et les principes d'évaluation sont établis en fonction des dispositions du Code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels, qui se composent du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, donnent une image fidèle de la situation financière dans le sens de la législation sur la prévoyance professionnelle et correspondent aux dispositions de la norme Swiss GAAP RPC 26.

Les principes d'évaluation ci-après ont été appliqués sans changement par rapport à l'exercice précédent.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les actions, les obligations, les obligations convertibles, les fonds de placement et les produits structurés sont évalués aux cours boursiers de clôture.

Les monnaies étrangères sont évaluées aux cours de clôture donnés par la Banque Lombard Odier et Cie SA.

Les opérations sur titres sont comptabilisées à leur date d'opération et non à leur date de valeur. Ceci permet de présenter au 31 décembre 2020 une situation dans laquelle tous les engagements futurs ont été pris en compte.

Les bénéfices et pertes de cours réalisés et non réalisés sont comptabilisés dans la rubrique produit net des titres.

Les immeubles figurent au bilan à leurs valeurs actuelles déterminées par combinaison entre la valeur de rendement et la valeur intrinsèque. Le taux de capitalisation et la vétusté pris en considération dans l'évaluation dépendent de l'âge et de l'état de l'immeuble.

Les capitaux de prévoyance, les provisions et réserves techniques sont déterminés chaque année, à la date du bilan, selon des principes et sur des bases techniques reconnus.

La réserve pour fluctuation de cours des placements est basée sur le rendement, le risque historique et le taux technique de la CP.

La comptabilisation des autres actifs et passifs se fait aux valeurs nominales.

4.3 Modification des principes comptables d'évaluation et de présentation des comptes

Aucun changement dans les principes comptables d'évaluation et de présentation des comptes n'est intervenu durant l'exercice 2020.

5. COUVERTURE DES RISQUES / REGLES TECHNIQUES / DEGRE DE COUVERTURE

5.1 Nature de la couverture des risques

La CP est une Caisse de prévoyance autonome, elle supporte elle-même les risques actuariels de vieillesse, de décès et d'invalidité.

5.2 Développement des capitaux de couverture pour les membres salariés (en milliers de CHF)

	31.12.2020	31.12.2019
Capitaux de couverture des actifs au 1.1	747'911	757'526
Cotisations payées	46'577	50'778
./. PLP payées	-13'642	-12'387
Apports reçus	3'743	3'144
Capitaux de couverture des nouveaux bénéficiaires	-5'461	-8'600
Adaptation au 31.12	-45'354	-42'550
Capitaux de couverture des actifs au 31.12	733'774	747'911

Les capitaux de couverture des actifs comprennent les postes suivants du bilan : capitaux de prévoyance des affiliés, capitaux de prévoyance des sociétaires, capitaux de prévoyance des bénéficiaires du pont et capitaux de prévoyance « libérés ».

Au 31 décembre 2020, les capitaux de prévoyance « libérés » s'élèvent à CHF 41,6 millions (2019 CHF 50,8 millions). Pour l'année 2020, ces capitaux ont été rémunérés au taux de 1.75%. Pour les bénéficiaires du pont-retraite de l'année, les capitaux libérés sont affectés à une provision de financement structurel de la Caisse et la part de la cotisation ordinaire à charge de l'Etat se trouve réduite de ce montant. Au 31 décembre 2020, la provision de financement structurel correspond à CHF 0.- (2019 CHF 0.-). A l'ouverture de la retraite, les pensionnés reçoivent l'éventuel solde du capital libéré.

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP (en milliers de CHF)

	31.12.2020	31.12.2019
Avoirs de vieillesse LPP (comptes-témoins)	104'839	103'735
Taux LPP minimum appliqué	1%	1%

5.4 Développement des capitaux de couverture pour les bénéficiaires

	31.12.2020	31.12.2019
Capitaux de couverture des bénéficiaires au 1.1	751'214	724'671
./. Rentes et capitaux retraite payés	-59'368	-57'849
Capitaux des nouveaux bénéficiaires	14'595	13'058
./. Capitaux libérés suite à des décès	-19'147	-13'071
Adaptation au 31.12	87'919	84'405
Capitaux de couverture des bénéficiaires au 31.12	775'213	751'214

	31.12.2020	31.12.2019
Capitaux de couverture pour l'adaptation des rentes au 1.1	56'099	62'091
./. Adaptations payées	-6'266	-6'764
Capitaux des nouveaux bénéficiaires	1'112	708
./. Capitaux libérés suite à des décès	-4'014	-3'782
Adaptation au 31.12	3'567	3'846
Capitaux de couverture pour l'adaptation au 31.12	50'498	56'099

Au bilan, les capitaux de prévoyance des bénéficiaires correspondent à l'addition de CHF 775'213 et de CHF 50'498 soit, CHF 825'711 (milliers).

5.5 Récapitulation, développement et explication des provisions et réserves techniques (en milliers de CHF)

	31.12.2020	31.12.2019
Provision pour l'augmentation de la longévité	18'210	13'534
Provision pour fluctuation des risques décès et invalidité	7'000	7'000
Provision pour abaissement du taux technique	146'330	125'880
Total	171'540	146'414

Au 31 décembre 2020, le solde de la provision pour l'augmentation de la longévité est de CHF 18,2 millions (2019 CHF 13,5 millions). Cette provision a été alimentée au 31 décembre 2020 par un montant correspondant à la formule suivante :

$$PL_t = (A_t - (A_0 - 1)) \times 0.003 \times [CPA_t + CPB_t]$$

dans laquelle :

- PLt Niveau de la provision de longévité à la fin de l'année t ;
- CPAt Capitaux de prévoyance des actifs à la fin de l'année t (hors capitaux de prévoyance des affiliés et capitaux de prévoyance libérés) ;
- CPBt Capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes à la fin de l'année t ;
- At Année de calcul ;
- A0 Année de projection des tables actuarielles appliquées (A0 = 2017 pour les tables VZ 2015 (P2017)).

La provision technique pour fluctuation des risques décès et invalidité des actifs pour pallier les conséquences financières liées à la variabilité de la sinistralité d'une année sur l'autre reste inchangée au 31 décembre 2020, soit à CHF 7 millions (2019 CHF 7 millions).

La provision pour réduction du taux technique a été alimentée au 31 décembre 2020 par un montant de CHF 20,5 millions (2019 CHF 70,9 millions). Cette dernière couvre le coût estimé d'une réduction du taux technique à 2,40%.

5.6 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle date du 19 décembre 2019, les recommandations de notre expert demeurant d'actualité sont les suivantes :

- Constituer une provision complémentaire pour l'évaluation des engagements au taux technique de 2.0 %, afin de tenir compte de la structure et des caractéristiques de la Caisse.
- Maintenir le niveau de la provision de fluctuation des risques au niveau actuel et adapter au besoin annuellement le niveau de la provision en fonction de la sinistralité effective.
- Renforcer la réserve de fluctuation de valeurs, afin de prémunir la Caisse d'une diminution future de la performance ou d'une correction importante de la valeur de ses actifs.
- Adapter le règlement général aux dispositions légales dans le cadre du changement de plan en cours de réflexion et suivre les évolutions législatives en cours.
- Prendre des mesures pour assurer l'équilibre financier à long terme de la Caisse, compte tenu de la baisse de la performance attendue, soit finaliser les travaux d'adaptation du plan de prévoyance afin qu'il entre en vigueur rapidement. L'adaptation du financement et des prestations nécessitera d'adapter les bases juridiques de la Caisse.

5.7 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les capitaux de prévoyance des actifs et des bénéficiaires sont calculés à la date du bouclage sur la base des tables VZ 2015 renforcées 2017 à 3 % (2019 idem). Ils ont été vérifiés par M. Bernard ROMANENS de PITTET ASSOCIÉS, expert, qui confirme leur exactitude.

5.8 Modifications des bases et hypothèses techniques

Au 31 décembre 2020, il n'y a pas eu de modifications des bases et hypothèses techniques.

5.9 Degré de couverture selon art 44 OPP2 (en milliers de CHF)

	31.12.2020	31.12.2019
Actif (total du bilan)	1'847'815	1'785'140
Dettes	-6'178	-3'560
Compte de régularisation passif	-1'676	-980
Fortune de prévoyance nette (Fp)	1'839'961	1'780'600
Capitaux de prévoyance, provisions et réserves techniques (Cp)	1'731'026	1'701'639
Degré de couverture (Cp en % de Fp)	106.3%	104.6%

6. EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RESULTAT NET DES PLACEMENTS

6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

Le Comité est responsable des placements. Il a établi un règlement de placement qui définit la gestion de la fortune et les compétences des personnes qui en sont chargées. Le Comité a désigné une Commission immobilière et une Commission financière et chargé des personnes de gérer la fortune.

Au 31 décembre 2020, ces commissions sont composées comme suit :

Commission immobilière :	MM. Olivier PEDROLETTI (président), Philippe HAUSSAUER, Gian HEIM, Patrick MALEK-ASGHAR, Thierry MONTANT, Sandro PERINI, Franco ROSSONI et Mmes Aïcha LAATIKI, Nadia TURIAN (vice-présidente), Nathalie GEIBEL.
Commission de placements :	MM. Patrick PETTMANN (président), Nicolas ALLAZ, Christian DAILLY, Gian HEIM, Thierry MONTANT, Sébastien NYDEGGER, Franco ROSSONI et le conseiller en matière de placement.
Commission technique :	MM. Franco ROSSONI (président), Bernard ROMANENS, expert en prévoyance professionnelle de la CP, Nicolas ALLAZ, Jean-Frédéric BRAILLARD, Christian DAILLY, Patrick MALEK-ASGHAR, Thierry MONTANT, Sébastien NYDEGGER, Olivier PEDROLETTI, Sandro PERINI, Patrick PETTMANN, Robert TANNER et Mmes Aïcha LAATIKI, Laure MAYOR, Susana CAMILO, Nadia TURIAN.

6.2 Gestionnaire en placement au 31 décembre 2020

Gérance immobilière :	La gérance de nos immeubles a été confiée aux sociétés suivantes : Bory & Cie Agence immobilière SA, Broliet SA, Daudin & Cie SA, Gérofinance - Dunand SA, Pilet & Renaud SA et Rosset et Cie SA.
Mandats de gestion de fortune :	Obligations en francs suisses (interne). Actions suisses (Banque Cantonale de Genève, agréé FINMA). Actions étrangères (Pictet Asset Management SA, agréé FINMA).
Placements collectifs dédiés :	Obligations étrangères (Lombard Odier Asset Management SA, agréé FINMA et UBS SA, agréé FINMA). Actions étrangères (Wellington Management International Ltd, agréé FCA, UK).

6.3 Extension des possibilités de placement (art 50 al. 4 OPP2)

La directive du Comité relative à l'allocation stratégique des actifs prévoit une allocation en immobilier entre 30% et 34% de la fortune de la CP, alors que l'OPP2 fixe une limite à 30%. En ce sens, il s'agit d'une extension des limites de placement de l'OPP2.

Le Comité, après avoir pris connaissance de l'étude empirique menée par son conseiller en placements et après avoir pris conseil auprès de l'expert de la CP, est de l'avis que cette stratégie respecte les conditions de sécurité et de répartition des risques au sens de l'art. 50 OPP2.

6.4 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs (en milliers de CHF)

La réserve pour fluctuation de cours des placements est basée sur le rendement, le risque historique, le taux technique de la CP et l'allocation des actifs. De plus, la réserve de fluctuation doit avoir un caractère anticyclique. Ainsi plus les marchés montent, plus cette réserve doit être élevée. A contrario, plus les marchés baissent, plus cette réserve peut être faible. Compte tenu de ces éléments, elle devrait être au moins de 8,5 % (2019 : 7,25 %) et au maximum de 10,25 % (2019 : 8,75 %). Au 31 décembre 2020, elle s'élève à 5,8 % de la fortune nette placée.

	2020	2019
Réserve de fluctuation au 1.1	78'961	23'804
Prélèvement / Attribution	<u>29'974</u>	<u>55'157</u>
Réserve de fluctuation au 31.12	108'935	78'961
Objectif de réserve de fluctuation	<u>158'283</u>	<u>130'652</u>
Déficit de la réserve de fluctuation	49'348	51'691
Placements nets	1'862'150	1'802'103
Réserve en % des placements nets	5.8%	4.4%
Objectif minimum de réserve en % des placements nets	8,5%	7,25%
Objectif maximum de réserve en % des placements nets	10,25%	8,75%

6.5 Présentation des placements par catégorie au 31 décembre 2020 et 2019

Catégories	31.12.2020		31.12.2019		Répartition stratégique 2020 en %
	Montant en milliers de CHF	Répartition en %	Montant en milliers de CHF	Répartition en %	
Liquidités	89'952	5	66'504	4	2 - 10
Obl. suisses/Obl. étr. CHF/Plac. employeur	173'513	9	171'928	10	5 - 12
Obligations étrangères	220'370	12	222'010	12	10 - 14
Convertibles couverts contre CHF	68'077	4	51'966	3	0 - 6
Actions suisses	231'533	12	218'666	12	10 - 14
Actions étrangères	318'524	17	308'328	17	15 - 19
Produits alternatifs	211'017	11	205'427	11	0 - 15
Immeubles / Gages immobilier	549'164	30	557'274	31	30 - 34
TOTAL	1'862'150	100	1'802'103	100	
Sous-total obligations	393'883	21	393'938	22	15 - 26
Sous-total actions	550'057	30	526'994	29	25 - 33
Sous-total actions + convertibles + produits alt.	829'151	45	784'387	41	Max 45

Les liquidités figurant dans les mandats de gestion ou qui sont liées à un portefeuille titres sont attribuées à la catégorie de placement correspondant à chaque mandat vu que ces dernières peuvent être investies à tout moment.

Catégories de placements	Limites selon les normes OPP 2	Situation au 31.12.2020
Liquidités	10 % au max. par débiteur	OK
Obligations	10 % au max. par débiteur	OK
Lettres de gages	50%	0
Actions globales	50%	29%
	5 % au max. par participation	OK
Immobilier	30%	30%
	5 % au max. par objet	OK
Immobilier étranger	10%	2%
Placements alternatifs	15%	11%
Hypothèques	50%	1%
Placements en monnaies étrangères*	30%	21%

* Les titres en monnaies étrangères couverts contre CHF ne figurent pas dans cette rubrique.

6.6 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Des ventes à terme de devises contre CHF sont effectuées à titre de couvertures de changes. Le résultat intermédiaire de ces dernières est inclus dans le résultat annuel net sur les titres. Par ailleurs, leur effet a été pris en considération dans l'allocation des actifs au 31 décembre 2020 et dans le respect des limites de placement selon l'article 55 OPP2.

Les dispositions de l'article 56a OPP2 concernant les instruments financiers dérivés sont respectées.

6.7 Valeur de marché et co-contractants en securities lending

Néant

6.8 Résultat net des placements (en milliers de CHF)

	31.12.2020	31.12.2019
6.8.1 Produit net sur les liquidités et les placements sur le marché monétaire		
Intérêts bancaires créanciers	0	0
Intérêts créanciers sur le marché monétaire	10	15
Variations sur intérêts courus	6	1
Intérêts bancaires débiteurs	-5	-16
Commissions sur fiduciaires	-8	-6
Frais bancaires	-3	-3
	0	-9
6.8.2 Produit net sur portefeuilles		
Produits d'intérêts et dividendes	19'975	24'679
Variations sur intérêts courus	118	133
Intérêts débiteurs	-2	-3
Bénéfices s/titres réalisés et non réalisés	76'923	129'099
Bénéfices/pertes de change réalisés et non réalisés	-20'416	-6'367
Frais bancaires	-154	-158
Frais de courtage	-101	-260
Frais de gestion	-7'475	-6'649
	68'869	140'474
6.8.3 Produit net sur immeubles		
Revenus sur immeubles et hypothèques	37'264	41'388
Charges sur immeubles	-11'520	-11'077
Frais de courtage	-3	-24
Frais de gestion	-2'757	-2'738
	22'984	27'549
6.8.4 Rendement sur les placements		
Total des placements nets au 1.1	1'802'103	1'664'971
Total des placements nets au 31.12	1'862'150	1'802'103
Moyenne des placements	1'832'126	1'733'537
Résultat net des placements	91'853	168'014
Rendement sur les placements	5.0%	9.7%

6.9 Frais de gestion de la fortune (en milliers de CHF)

6.9.1 Placements dont les frais sont connus

	2020			2019		
	Fortune moyenne	en % de la moyenne des placements transparents	en CHF	Fortune moyenne	en % de la moyenne des placements transparents	en CHF
Frais TER des placements collectifs transparents	812'534 *	0.90	7'318	782'338 *	0.86	6'721
Frais totaux	1'813'534 **	0.57	10'335	1'700'034 **	0.57	9'671

* Fortune moyenne journalière investie sur des placements collectifs et déterminée par le dépositaire.

** Fortune moyenne de la Caisse selon point 6.8.4 ./.. Fortune moyenne journalière investie dans des placements non transparents durant l'année et déterminée par le dépositaire

6.9.2 Placements dont les frais ne sont pas connus

	ISIN	Fournisseurs	Nom de produit	Au 31.12.2020	
				Nombre de part	Valeur en milliers de CHF
<u>Fonds de placements</u>	LU0412215690	Union Bancaire Privée	DINVEST TOT RET CC (Q) SP*	-	2
<u>Produits structurés</u>	XS1456572293	Société Générale SA	SG-CG-EUROSTX50 (7%) 21	5'000'000	5'366
	XS1494504753	Credit Suisse Groupe AG	CS-AC-SMI (6%) 21	5'000'000	5'428
	CH0478206433	Credit Suisse Groupe AG	CS-CG-THOMSON IDX - 31.07.2023	5'000'000	4'381

Le taux de transparence des placements s'élève au 31 décembre 2020 à 99 % (2019 : 98 %).

Vu le niveau de transparence, le Comité a décidé de poursuivre sa politique de placement.

6.10 Créances vis à vis de l'Etat de Genève (en milliers de CHF)

Types de créances	Etat au 31.12.2020		Etat au 31.12.2019	
	en CHF (sans int. courus)	Revenus et intérêts en CHF	en CHF (sans int. courus)	Revenus et intérêts en CHF
Compte courant	19'052	0	29'837	0
Obligations	3'586	14	2'575	14

6.11 Rétrocessions

La Caisse procède chaque année à un contrôle auprès de ses mandataires afin de vérifier que les éventuelles rétrocessions reçues par ces derniers sont soit conformes aux accords convenus soit rétrocédées à la Caisse ou aux produits dans lesquelles la Caisse est investie.

Pour l'année 2020, comme pour l'année 2019, les rétrocessions ont été versées conformément aux règles définies.

6.12 Exercice des droits de vote

Afin de satisfaire aux exigences légales, la CP a confié un mandat à la société Ethos Services SA pour l'analyse des ordres du jour des assemblées générales liés à l'exercice des droits de vote des sociétés suisses.

Les recommandations de vote d'Ethos Services SA se fondent sur ses propres lignes directrices de vote et principes de gouvernance d'entreprise. Ces dernières intègrent le principe de sauvegarde des intérêts à long terme des assurés de la CP.

Le rapport d'Ethos Services SA est disponible sur le site internet de la CP sous la rubrique « publications ».

7 COMMENTAIRES RELATIFS A D'AUTRES POSTES DU BILAN (en milliers de CHF)

7.1 <u>Comptes de régularisation actif</u>	31.12.2020	31.12.2019
Achats	191	220
Rappels	261	420
Impôt anticipé	646	1'063
Régies	801	-105
Comptes de réserves travaux immeubles contrôlés	22	22
Produits à recevoir	88	301
	<u>2'009</u>	<u>1'921</u>
7.2 <u>Comptes de régularisation passif</u>	31.12.2020	31.12.2019
Charges à payer	595	660
Produits reçus d'avance	1'081	320
	<u>1'676</u>	<u>980</u>
7.3 <u>Provisions non techniques</u>	31.12.2020	31.12.2019
Provision pour entretien des immeubles	1'332	282
	<u>1'332</u>	<u>282</u>

7.4 Actifs du pont-retraite

7.4.1 Gestion du pont-retraite

En application de la loi concernant le pont-retraite en faveur du personnel assuré par la Caisse et de la loi sur la Caisse, celle-ci est chargée de la gestion du pont-retraite (gestion déléguée).

Les placements de la fortune du pont-retraite sont gérés par la Caisse conjointement à ses propres placements. Ceux-ci s'élèvent, au 31 décembre 2020, à CHF 16,3 millions (2019 : CHF 18,9 millions). S'agissant d'actifs qui n'appartiennent pas à la Caisse, ceux-ci sont déduits de l'actif du bilan.

Le bilan et le compte d'exploitation du pont-retraite figurent aux points 7.4.3 et 7.4.4.

7.4.2 Bénéficiaires du pont-retraite

Au 31 décembre 2020, le nombre de bénéficiaires du pont-retraite s'élève à 127 personnes (31 décembre 2019 : 137 personnes).

Ouverture de rentes-pont : 29

Extinction de rentes-pont : 39

7.4.3 Bilan du pont-retraite en milliers de CHF

	2020	2019
<u>Actif</u>		
Actifs pont-retraite	<u>16'344</u>	<u>18'884</u>
Total de l'actif	16'344	18'884
<u>Passif</u>		
Capitaux pont-retraite	<u>16'344</u>	<u>18'884</u>
Total du passif	16'344	18'884

7.4.4 Compte d'exploitation du pont-retraite en milliers de CHF

	2020	2019
Capitaux facturés à l'Etat	7'745	5'324
Prestations pont-retraite payées	-12'505	-13'641
Variation des engagements pont-retraite	2'540	6'125
Perte nette des placements du pont-retraite	<u>827</u>	<u>2'020</u>
Résultat d'exploitation du pont-retraite	-1'394	-172
Virement du résultat à comptes CP	<u>1'394</u>	<u>172</u>
Excédent / perte de l'exercice	0	0

Conformément à l'article 66 de la loi sur la Caisse, le résultat d'exploitation de la comptabilité pont-retraite est attribué à la Caisse (2020 : excédent de charges CHF 1'394 (milliers) ; 2019 : excédent de charges CHF 172 (milliers)).

8 DEMANDES DE L'AUTORITE DE SURVEILLANCE

Par courriers du 3 février 2021, l'Autorité de surveillance nous a demandé de :

- lui communiquer l'échéancier convenu avec le Conseil d'Etat en vue de la prise de décision finale relative au financement de la Caisse.
- de faire établir, dans les meilleurs délais, une expertise actuarielle au 31 décembre 2020 si aucune décision concernant le financement de la Caisse ne pouvait intervenir d'ici au 30 juin 2021 et ce compte tenu de l'entrée en vigueur de la nouvelle DTA 4.
- de lui faire parvenir le règlement transitoire du Comité de la CP issu des modifications du droit du divorce ainsi que les différents documents attestant de l'adoption de ce dernier.

- de lui faire parvenir l'attestation de l'expert relatif à l'amendement au règlement général de la CP du 30 juin 2018.
- de lui confirmer que le règlement général du Comité relatif aux élections au Comité des membres salariés et du membre pensionné est en ligne avec la loi sur la Police concernant le groupe « Gendarmerie ».

En réponse aux demandes de l'Autorité de surveillance, nous avons adressé à cette dernière en date du 1^{er} mars 2021, notre courrier au Conseil d'Etat du 15 septembre 2020 accompagné de la présentation répondant aux interrogations de ce dernier.

Nous lui avons indiqué que :

- les représentants des Départements des finances et de la sécurité ont rencontré à plusieurs reprises une délégation de la CP depuis le mois de novembre 2020.
- les représentants de l'Etat ont reçu (en date du 5 février 2021) une version finale du document concernant les variantes de nouveau plan de prévoyance qu'ils ont souhaité obtenir.
- ces derniers doivent maintenant transmettre au Conseil d'Etat une note de politique générale afin que le Conseil d'Etat puisse se déterminer sur le lancement d'une négociation avec les syndicats de police.
- une fois le processus de négociation terminé, il conviendra alors de rédiger le projet de loi et les amendements au règlement général relatifs au nouveau plan et à son financement.
- ces derniers seront soumis aux membres de la CP par l'entremise d'une assemblée générale.
- le projet de loi sera ensuite déposé par devant le Grand Conseil.

Concernant l'échéancier et compte tenu du fait que nous ne maîtrisons en aucune manière le processus politique, nous avons estimé, pour notre part, que le nouveau plan pourrait être mis en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Concernant la demande de faire établir une expertise actuarielle, nous avons indiqué que cette dernière paraissait un peu disproportionnée en l'état vu que nous sommes parfaitement au courant de la teneur de la nouvelle DTA 4 et du taux technique à 1.68% pour 2020. Nous leur avons fait remarquer que dans les simulations demandées par l'Etat le taux technique de 1.5% faisait partie des variantes transmises.

En regard de la mise à jour du règlement transitoire issu des modifications du droit du divorce, nous avons communiqué ce dernier fin mars 2021 accompagné des validations de nos instances.

Nous avons également joint à ce courrier, l'attestation de l'expert concernant l'amendement au règlement général de la CP du 30 juin 2018.

Enfin, concernant l'article 71 du règlement général et notre directive relative aux élections au comité des membres salariés, nous avons indiqué que la gendarmerie et sa constitution sont déterminées à l'article 15 de la loi sur la police.

A noter, en relation avec ce dernier point que nous avons interpellé les syndicats de police afin d'obtenir une détermination formelle par rapport aux groupes d'électeurs mentionnés à l'article 71 du règlement général de la CP.

9 AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION FINANCIERE

9.1 Mise en gage d'actifs (en milliers de CHF)

	31.12.2020	31.12.2019
Cédules hypothécaires libres sur propres immeubles	63'030	63'030
Hypothèques légales sur les immeubles contrôlés	p.m.	p.m.

9.2 Procédures juridiques en cours

Quelques procédures usuelles sont pendantes avec des locataires, quelle que soit l'issue de ces procédures, leurs conséquences financières sont insignifiantes pour l'institution.

Une plainte a été déposée par un sociétaire auprès de l'ASFIP concernant la campagne électorale qui a précédé l'assemblée générale de 2019.

Un recours auprès du Tribunal des assurances a été déposé par un membre de la Police internationale demandant son adhésion à la CP.

Ces procédures sont actuellement pendantes.

9.3 Liquidation partielle

Néant.

9.4 Opérations particulières

Néant

9.5 Décisions du Comité

Au regard de l'expertise actuarielle rédigée par l'expert, le Comité maintient son objectif de :

- provisionner, dès 2020, sur sept ans le coût de la baisse du taux technique à 2,0%,
- renforcer la réserve de fluctuation de valeur.

Le Comité de la CP, n'ayant pas de nouvelle suite à notre envoi du 5 février 2021, a décidé d'interpeller le président du Département de la sécurité afin de lui rappeler que nous sommes dans l'attente d'un retour de la part de l'Etat.

Le cas échéant, le Comité prendra les mesures complémentaires qui s'avèreraient nécessaires pour satisfaire aux recommandations de la Chambre suisse des actuaires-conseil (DTA4) et aux dispositions prévues par l'art. 65d LPP qui portent sur les mesures à appliquer en cas de découvert. Cela en prenant en compte les spécificités de la Caisse.

10 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DU BILAN

Néant



Tel. 022 322 24 24
Fax 022 322 24 00
www.bdo.ch

BDO SA
Rte de Meyrin 123
Case postale 150
1215 Genève 15

Rapport de l'organe de révision

Au Comité de la

Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires, Genève

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020.

Responsabilité du Comité

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Comité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Comité désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al.1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2020 sont conformes à la loi suisse, aux statuts et aux règlements.



Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art.52b LPP) et d'indépendance (art.34 OPP2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP2. Le Comité répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié :

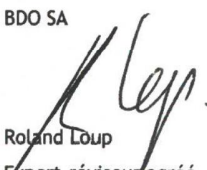
- si l'organisation, la gestion et les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution ;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- si les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales ;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême ;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires, le cas échéant ;
- si, en cas de découvert, l'institution de prévoyance avait pris les mesures nécessaires pour rétablir une couverture complète, le cas échéant ;
- si les indications et informations exigées par la loi ont été communiquées à l'autorité de surveillance ;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Genève, le 25 mai 2021

BDO SA


 Roland Loup
 Expert-réviseur agréé
 (Auditeur responsable)


 pp Maëva Evrard
 Expert-réviseur agréé

Annexes

Comptes annuels (Bilan, Compte d'exploitation, Annexe)

Genève, le 1^{er} septembre 2021

CAISSE DE PREVOYANCE DES FONCTIONNAIRES DE POLICE
ET DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES (CP)
GENEVE

Mesdames et Messieurs les membres salariés et pensionnés de la *Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires (CP)* sont convoqués en ASSEMBLEE GENERALE pour le :

Mardi 28 septembre 2021

à 20h45 précises

au Centre de formation police
rue de la Fontenette 18
à Carouge.

Ordre du jour

1. Procès-verbal de l'assemblée générale du 22 septembre 2020.
2. Rapport du comité sur l'exercice 2020.
3. Rapport de l'organe de révision, pour l'exercice 2020.
4. Discussion sur ces rapports.
5. Election de deux représentants des membres salariés pour le groupe Police judiciaire.
6. Point de situation sur le plan de prévoyance.
7. Divers.
8. Approbation du résultat de l'élection de deux représentants des membres salariés pour le groupe Police judiciaire.

Au nom du Comité :



Le Président :
Jean-Frédéric BRAILLARD



Le Vice-Président :
Sandro PERINI